

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID: 074-217402981-20230922-DEC23_MP_081-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023-081

Objet : Contrat de location et de maintenance d'équipement des travailleurs

isolés

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8;

Considérant le besoin de la commune de posséder 3 nouveaux équipements de protection des travailleurs isolés ;

Considérant la proposition de contrat transmise par l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES le 18 septembre 2023, pour un montant mensuel de 105,00 € HT, soit 126,00 € TTC pour une durée de 48 mois, soit un montant total de 5 040,00 € HT, soit 6 048,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de location et maintenance des équipements des travailleurs isolés avec l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES pour une durée de 48 mois et un montant de 5 040,00 € HT, soit 6 048,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 20/09/2023,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

publié ou notifié le

